

ARRETE n°2024_043
Portant Autorisation de police de la circulation
Route de Segny sur la Commune de Versonnex

Le Maire de la Commune de Versonnex,

- VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment son article R.411 ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la demande d'autorisation de police de la circulation reçue le 3 juin 2024, effectuée par Monsieur Jonathan Dassé, responsable de la société SOGEA, sise 126 Chemin de l'île du Pont, VOREPPE 38340 ;

CONSIDERANT que la société SOGEA demande l'autorisation de circulation Route de Ségny, pour l'implantation de canalisations d'eau entre les P5 et P6 du CERN, en agglomération de Versonnex (01210),

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie pour une période de travaux annoncée de 53 jours calendaires à compter du 10 juin 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Route de Ségny, la réglementation de la circulation de tous les véhicules est modifiée, du fait de la suppression des deux voies, la circulation est fermée dans les deux sens de la circulation.

Il est strictement interdit de circuler pour les voitures et poids lourds.

Un itinéraire de déviation est prévu sur la D1005, route de la plaine et route de Cessy.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est applicable à compter du 10 juin au 2 août 2024, pour une durée calendaire de 53 jours.

ARTICLE 3 : Cette réglementation doit être portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation de présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'ORNEX
- Monsieur le Chef de l'agence routière et technique Bellegarde Pays de Gex
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Versonnex
- Société SOGEA, sise 126 Chemin de l'île du Pont, VOREPPE 38340 ;

Chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Versonnex, le 3 juin 2024

Le Maire

Monsieur Jacques DUBOUT

